

## Chauffage urbain de Planoise - Modification du contrat charbon

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'évolution des conditions économiques ainsi que les diverses modifications réglementaires intervenues dans le domaine de l'énergie et du chauffage urbain ont amené la Ville à réexaminer les contrats de chauffage urbain de Planoise.

C'est ainsi que le contrat d'affermage de chauffage collectif de Planoise passé avec la SECIP devra faire l'objet d'une remise à jour notamment en ce qui concerne la tarification appliquée. Les propositions de modifications, actuellement en cours d'examen, seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

Il convient cependant d'aborder dès à présent les problèmes nés de l'application du contrat charbon du 7 janvier 1983 passé entre la SECIP, CDF Energie (groupe Charbonnages de France) et la Ville.

Il est apparu en effet que l'augmentation importante du prix du charbon liée dans le même temps à une diminution du prix du fioul pénalise les usagers du chauffage urbain, les prix pratiqués tenant compte de la mixité contractuelle à savoir 63 % charbon, 37 % fioul.

C'est pourquoi la Ville a demandé la renégociation du contrat charbon, tant sur le tonnage annuel commandé que sur les prix pratiqués.

Le groupe COFRETH, dont SECIP est une filiale, a proposé de mener ces négociations avec Charbonnages de France d'un point de vue strictement commercial, pouvant dépasser l'aspect local SECIP-Ville et donc sans faire apparaître explicitement la Ville.

Cette procédure, qui permettrait d'obtenir des conditions plus avantageuses, entraînerait cependant la réalisation de l'actuel contrat tripartite (CDF - SECIP - Ville) afin de pouvoir conclure un nouveau contrat bipartite entre CDF et SECIP.

Par courrier en date du 26 mars 1990, CDF Energie a confirmé son accord sur cette éventualité ainsi d'ailleurs que SECIP par lettre du 4 avril 1990.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter que la Ville ne soit plus directement partie au contrat de fourniture de charbon pour le chauffage urbain de Planoise,

- engager la procédure de résiliation du contrat tripartite du 7 janvier 1983 passé entre CDF Energie, SECIP et la Ville.

**M. VIALATTE** : Monsieur le Maire, j'ai lu et relu ce rapport, je le trouve, je vous prie de m'excuser de le dire, complètement incompréhensible. Je ne vois pas le lien précis existant entre le contrat d'affermage dont vous nous annoncez qu'on va proposer sa modification lors du prochain Conseil Municipal et la nécessité aujourd'hui de voir la Ville se retirer de ce contrat charbon. Pourquoi ? Quel était l'intérêt de la Ville d'y figurer en 1983 ? J'aurais aimé avoir plus d'explications. La formule de l'avant-dernier paragraphe, «le groupe COFRETH a proposé de mener ses négociations avec Charbonnages de France d'un point de vue strictement commercial pouvant dépasser l'aspect local SECIP-Ville, donc sans faire apparaître explicitement la Ville», me paraît très confus, je souhaite des explications.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je vais vous en donner, c'est très simple. Nous avons pour le chauffage de Planoise un contrat avec la COFRETH, plus exactement la SECIP, c'est un contrat que nous allons renouveler. Parallèlement à ce contrat au moment où nous avons introduit le charbon dans cette usine, nous avons négocié, parce que nous étions les mieux placés, avec Charbonnages de France en y associant donc la SECIP pour qu'effectivement dans le contrat entre les trois, on puisse avoir un apport de charbon suffisant. Pour l'instant, on estime que Charbonnages de France et la SECIP peuvent discuter sur le prix du charbon, etc. et nous reprendrons après, nous, le contrat avec la SECIP et non plus avec Charbonnages de France qui fournira le charbon à la COFRETH. C'est simplement la raison technique pour laquelle nous dénonçons ce contrat tripartite et nous renégocions directement avec la COFRETH qui aura traité ces prix de charbon avec Charbonnages de France.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.